

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 AVRIL 2022**

**Date de convocation** : 4 avril 2022

**Etaient présents** : (21 conseillers) :

Mme GUYOT Justine - Mme JAILLOT Annick - M. ROLLIN Philippe - Mme COLIN Séverine - M. SOISSON Jean-Marc - Mme MENAND Monique - M. MOREAUX Jacques - M. MOREAU Alain - M. FONGARO Laurent - M. MONNETTE Jean-Marie - M. GEVAUDAN Alain - Mme HALADYN Chantal - M. GARÇON Jean - Mme JOACHIM Mélanie - Mme LEGER Valérie – M. MAILLARD Julien - Mme COLAS Amandine – Mme THAVIOT Sophie - M. FAIVRET Daniel - Mme JAMET Christine – M. SEGUIN Jean-Michel.

**Etaient excusés** : (8 conseillers) :

M. DUDRAGNE qui a donné procuration à Mme GUYOT Justine.  
Mme BOUZOULA Yasmina qui a donné procuration à M. SOISSON Jean-Marc.  
Mme BERNARD Colette qui a donné procuration à M. ROLLIN Philippe.  
M. DRUVENT Louis qui a donné procuration à Mme MENAND Monique.  
Mme VENESQUE Sandrine qui a donné procuration à Mme JAILLOT Annick.  
M. TILLY Bruno qui a donné procuration à Mme HALADYN Chantal.  
Mme BOUTEILLER Stéphanie qui a donné procuration à Mme COLIN Séverine.  
Mme PERONNET Catherine qui a donné procuration à M. FAIVRET Daniel.

**Secrétaire de séance** :

Mme HALADYN Chantal.

## SOMMAIRE

1. Compte rendu diverses délégations,
2. Personnel Communal : délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Centre Social Territorial,
3. Cession terrain cité scolaire Maurice Genevoix,
4. Ville – Compensation financière,
5. Service des Eaux : compte de gestion 2021,
6. Service des eaux : compte administratif 2021,
7. Service des Eaux : affectation des résultats 2021,
8. Service des eaux : prise en charge matériels acquis,
9. Service des Eaux : admission en non-valeur,
10. Service des eaux : effacement de créances,
11. Service des Eaux : provision pour dépréciation des créances,
12. Service des eaux : budget primitif 2022,
13. Service Assainissement : compte de gestion 2021,
14. Service Assainissement : compte administratif 2021,
15. Service Assainissement : affectation des résultats 2021,
16. Service Assainissement : prise en charge matériels acquis,
17. Service Assainissement : admission en non-valeur,
18. Service Assainissement : effacement de créances,
19. Service Assainissement : provision pour dépréciation des créances,
20. Service Assainissement : budget primitif 2022,
21. Cinéma : compte de gestion 2021,
22. Cinéma : compte administratif 2021,
23. Cinéma : affectation des résultats 2021,
24. Cinéma : budget primitif 2022,
25. Ecole de Musique : compte de gestion 2021,
26. Ecole de Musique : compte administratif 2021,
27. Ecole de Musique : affectation des résultats 2021,
28. Ecole de musique : admission en non-valeur,
29. Ecole de Musique : provision pour dépréciation des créances,
30. Ecole de Musique : budget primitif 2022,
31. Lotissement n° 3 – L’Eau Salée : compte de Gestion 2021,
32. Lotissement n° 3 – L’Eau Salée : compte administratif 2021,
33. Lotissement n° 3 – L’Eau Salée : affectation des résultats 2021,
34. Lotissement n° 3 – L’Eau Salée : budget primitif 2022,
35. Lotissement n° 4 – Chevannes : compte de gestion 2021,
36. Lotissement n° 4 – Chevannes : compte administratif 2021,
37. Lotissement n° 4 – Chevannes : affectation des résultats 2021,
38. Lotissement n° 4 – Chevannes : budget primitif 2022,
39. Lotissement n° 5 – La Source : compte de gestion 2021,
40. Lotissement n° 5 – La Source : compte administratif 2021,
41. Lotissement n° 5 – La Source : affectation des résultats 2021,

42. Lotissement n° 5 – La Source : budget primitif 2022,
43. Ville : compte de gestion 2021,
44. Ville : compte administratif 2021,
45. Ville : affectation des résultats 2021,
46. Ville : prise en charge des matériels acquis,
47. Ville : attribution de subventions de fonctionnement aux associations
48. Ville : admission en non-valeur
49. Ville : provision pour dépréciation des créances,
50. Ville : Taux de la fiscalité 2022,
51. Ville : budget primitif 2022
52. Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil municipal du 16 mars 2022 n'est pas adopté. Il sera présenté pour validation lors du prochain conseil municipal, après modifications.

Suite à la démission de Monsieur Hervé METTERY en date du 12 avril 2022, un nouveau conseiller municipal est installé : Monsieur Jean-Michel SEGUIN.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet de la Nièvre sera informé de cette modification.

## **1 - Droit de préemption**

Madame le Maire fait part que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, elle n'a pas exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- 15, boulevard Voltaire appartenant à M. Jean-Paul GAGNARD et Mme Françoise POULARD
- 17, rue de l'Eau Salée appartenant à M. Gérard JACQUET et Mme Annie NAULOT
- 9, rue Henri Dunant appartenant à M. Jean-Claude ANGEL et Mme Jacqueline GODARD
- 19, Avenue de Verdun appartenant à Mme Ketty DUBOIS
- 10, Avenue du Gué du Loup appartenant à Mme Chantal ROUVET

## **2 – Personnel Communal : délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Centre Social Territorial**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 avril 2022, soit 6 mois au moins, avant la date du scrutin,

Le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire, soit 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **3 – Cession terrain cité scolaire Maurice Genevoix**

A ce jour, la Commune de DECIZE est propriétaire de la parcelle AD n° 156 (53 544 m<sup>2</sup>) comprenant l'ensemble des bâtiments de la cité scolaire Maurice Genevoix sise route d'Avril-Sur-Loire.

Par courrier en date du 16 Mars 2020, le Conseil Départemental de la Nièvre a fait part de son souhait d'acquérir une partie de cette parcelle comprenant l'ensemble des logements de fonction de cette cité scolaire.



--- Partie demandée par le C.D.

Parcelle AD n°156 Ville de DECIZE

La partie sollicitée (pointillé rouge) concerne une superficie de 5 600 m<sup>2</sup> comprenant deux blocs de bâtiments accolés de 13 logements (environ 1 071 m<sup>2</sup> de surface habitable) ainsi qu'un ensemble de 13 garages.

L'article L.213-3 du Code de l'Education prévoit les conditions dans lesquelles la propriété des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peut être remise gratuitement au Département. Ce transfert est en principe soumis à l'accord préalable des deux parties ; à la demande du Département. Il est toutefois réalisé de droit lorsque celui-ci a antérieurement pris à sa charge des travaux de construction, reconstruction ou extension réalisés sur ces biens.

Ayant réhabilité une partie de ces logements et gérant l'entretien de ceux-ci depuis de nombreuses années, le Département sollicite un transfert à titre gracieux conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Education. Il indique également que les dépenses accessoires de cette cession seraient entièrement à sa charge.

Par ailleurs, la Ville n'assurant plus l'entretien de cette parcelle depuis plusieurs années, il serait préférable, à des fins d'économie de gestion et d'entretien, de céder l'ensemble de la parcelle AD n°156 à titre gratuit au Département.

Le Conseil Municipal à la faveur d'un vote unanime :

- Valide le projet de cession en totalité de la parcelle AD n° 156 au Conseil Départemental,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4 – Ville – Compensation financière**

Madame le Maire explique que la commune de Decize a signé une convention avec l'ARS en 2021 relative à la participation financière de l'agence régionale de Santé Bourgogne Franche Comté au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance,

la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire.

Cette convention, prévoyait que le bénéficiaire s'engageait à réaliser les missions qui lui étaient confiées dans le cadre du centre de vaccination et à mettre en œuvre et en cohérence avec les orientations politique publique et les recommandations des autorités sanitaires, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La convention de subvention signée entre l'ARS et la structure portant le centre de vaccination visait à financer les surcoûts à laquelle celle-ci était exposée, notamment au regard des fonctions d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique, sans que cette liste soit exhaustive.

Au titre de l'année 2021, l'ARS a versé une subvention à la Ville de Decize pour un montant de 117 978,84 €.

La commune de Decize a fait le choix de ne pas recruter d'agent pour réaliser les missions supplémentaires. De fait, un agent a effectué des missions administratives sur son temps de travail quotidien et un autre agent a été nommé Chef de centre.

Ce dernier devait s'assurer de la coordination générale et de la gestion de l'agenda du centre ce qui a entraîné une surcharge de travail matérialisée par des heures supplémentaires, envoyée à l'ARS pour justificatif et détaillées ci-dessous :

- Période 1 : de janvier à mars 2021 : 203 heures équivalentes à un montant de 10 051,47 €,
- Période 2 : d'avril à septembre 2021 : 388 heures équivalentes à un montant de 19 189,17 €,
- Période 3 : d'octobre à décembre 2021 : 222 heures équivalentes à un montant de 14 620,32 €,
- Période 4 : de janvier à février 2022 : 144 heures équivalentes à un montant de 7 797,33 €.

Soit un total de 957 heures, pour un montant de 51 658,29 €.

Ces heures ont été réalisées et non indemnisées à ce jour.

Le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime :

- Approuve le versement d'une compensation financière à cet agent à hauteur de 15 % des heures totales dues, ce qui représente un montant de compensation de 7 748,74 euros,
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – Service des Eaux : compte de gestion 2021**

Le compte de gestion dressé par Madame le Comptable public de DECIZE est identique au compte administratif.

Considérant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, l'adopte.

Mme le Maire se retire, Mme JAILLOT, 1ère adjointe, prend la présidence.

## **6 – Service des Eaux : compte administratif 2021**

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 630 504,22 € et les recettes à 789 665,79 €. Compte tenu de l'intégration du résultat 2020 qui s'élevait à 683 045,14 €, la section de fonctionnement présente un excédent de 842 206,71 €.

En investissement, les dépenses et les recettes sont respectivement de 513 018,95 € et de 195 768,39 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2020 qui s'élevait à 117 040,36 €, la section d'investissement présente un déficit de clôture s'élevant à 434 290,92 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 301 347,18 € en dépenses et à 123 819,38 € en recettes.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		683 045,14 €	117 040,36 €		117 040,36 €	683 045,14 €
Opérations de l'exercice	630 504,22 €	789 665,79 €	513 018,95 €	195 768,39 €	1 143 523,17 €	985 434,18 €
<b>TOTAUX</b>	<b>630 504,22 €</b>	<b>1 472 710,93 €</b>	<b>630 059,31 €</b>	<b>195 768,39 €</b>	<b>1 260 563,53 €</b>	<b>1 668 479,32 €</b>
Résultats de clôture		842 206,71 €	434 290,92 €			407 915,79 €
Restes à réaliser			301 347,18 €	123 829,38 €	301 347,18 €	123 829,38 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>630 504,22 €</b>	<b>1 472 710,93 €</b>	<b>931 406,49 €</b>	<b>319 597,77 €</b>	<b>1 561 910,71 €</b>	<b>1 792 308,70 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>		<b>842 206,71 €</b>	<b>611 808,72 €</b>			<b>230 397,99 €</b>

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le compte administratif 2021 du Service des Eaux tel qu'il a été présenté.

Madame le Maire reprend la présidence de séance.

## **7 – Service des Eaux : affectation des résultats 2021**

Les résultats constatés au Compte Administratif 2021 s'établissant ainsi qu'il suit :

- Un excédent de 842 206,71 € pour la section de fonctionnement,
- Un déficit de 434 290,92 € pour la section d'investissement,
- Des restes à réaliser de 301 347,18 € en dépenses d'investissement et de 123 829,38 € en recettes d'investissement.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats constatés au Budget Primitif 2022 :

- 611 808,72 € en excédent de fonctionnement capitalisé RI 1068,
- Le solde de 230 397,99 € en report à nouveau RF 002.

## **8 – Service des Eaux : prise en charge des matériels acquis**

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide la prise en charge au compte du bilan de l'exercice du Service des Eaux les matériels acquis en 2021, ainsi que des subventions d'investissement, avec effet au 1er janvier 2022 :

### **Compte 28155**

Pour une valeur de  
Durée d'amortissement  
Amortissement annuel

### **Outillage industriel**

2 816,18 €  
6 ans  
469,36 €

### **Compte 281561**

Pour une valeur de  
Durée d'amortissement  
Amortissement annuel

### **Matériel spécifique d'exploitation**

5 565,88 €  
10 ans  
556,59 €

### **Compte 28183**

Pour une valeur de  
Durée d'amortissement  
Amortissement annuel

### **Frais d'études**

240,00 €  
5 ans  
48,00 €

## **9 – Service des Eaux : admission en non-valeur**

Le comptable assignataire a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables, dont il demande, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs entre 2014 et 2020 pour un montant total de 1 629,85 €.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	10-9	50,46 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	21-328	23,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	10-632	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	10-1290	34,86 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	11-6	57,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	23-225	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	23-1543	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	23-1603	11,49 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	25-5	6,73 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	17-8	65,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	19-1331	58,10 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	19-23	2,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	20-599	12,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	3-21	1,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	8-6	56,15 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	18-538	92,76 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	11-19	15,67 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	11-20	56,98 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	14-3	49,17 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	21-372	34,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	21-621	57,53 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	21-1006	10,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	21-1065	48,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	21-1373	12,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	21-1631	15,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	4-13	4,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	5-160	40,09 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	5-228	47,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	5-408	30,78 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	5-424	48,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	5-838	42,18 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	5-1125	48,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	5-1189	38,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	5-1582	14,68 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	10-514	7,07 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	10-1181	40,09 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	2-12	30,29 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	23-705	1,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	6-207	46,97 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	19-203	150,38 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	5-207	95,27 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	18-189	95,65 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	3-2	27,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	23-925	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2014	7-705	46,82 €	Combinaison infructueuse d'actes
		<b>TOTAL</b>	<b>1 629,85 €</b>	

La procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de

recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits revenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Actuellement, ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement car il s'agit de sommes minimales, de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes notamment par suite de décès et de clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par le comptable assignataire, pour un montant total de 1 629,85 € pour les exercices 2014 à 2020.

### **10 – Service des Eaux : effacement de créances**

L'instruction comptable fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame le Comptable Public a informé la Collectivité de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances du service des eaux.

Elle sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette des débiteurs pour un montant de 63,24 €.

MOTIF	EXERCICE	RÉFÉRENCE PIÈCES	MONTANT EN EUROS
Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	2021	R18-218	63,24 €
<b>TOTAL</b>			<b>63,24 €</b>

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'éteindre ces créances et de procéder au mandatement correspondant à l'article 6542 « créances éteintes » ; sachant qu'en l'espèce elles ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

### **11 – Service des Eaux : provision pour dépréciation des créances**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses à hauteur d'au moins 15% du montant des soldes débiteurs des comptes de tiers. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur

comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'examen des états de restes à payer arrêtés au 31 décembre 2021, par le Comptable Public, conduit à déterminer le montant des créances douteuses et/ou contentieuses devant donner lieu à la constitution d'une provision.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'effectuer cette provision et de procéder au mandatement de la somme de 1 372,68 € à l'article 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » pour le budget du service des eaux.

## 12 – Service des Eaux : budget primitif 2022

Le budget du service s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section d'exploitation à 999 541,30 €,
- Pour la section d'investissement à 1 989 078,21 €.

Il est détaillé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 999 541,30 € (contre 1 424 000,00 € en 2021)			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	207 400,00 €	013 – Atténuation de charges	400,00 €
012 – Personnel	258 400,00 €	70 – Produits des services	740 000,00 €
014 – Atténuations de produits	60 000,00 €	75 – Autres produits de gestion	10,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	4 750,00 €
66 – Charges financières	12 124,31 €	042 – Quote-part des subv. d'investis.	23 983,31 €
67 – Charges exceptionnelles	4 000,00 €	002 – Excédent antérieur reporté	230 397,99 €
68 – Dotations aux amort. tt provisions	1 372,68 €		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 381,33 €		
023 – Virement à la section d'invest.	296 862,98 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 989 078,21 € (contre 1 528 000,00 € en 2021)			
Dépenses		Recettes	
001 – Déficit antérieur reporté	434 290,92 €	10 – Excédent de fonctionnement capitalisé	611 808,72 €
040 – Amortissement subventions d'inv.	23 983,31 €	13 – Subventions	207 818,38 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	50 956,80 €	16 – Emprunts	723 206,80 €
20 – Frais d'études	25 000,00 €	040 – Dotations aux amortissements	149 381,33 €
21 – Immobilisations corporelles	93 415,28 €	023 – Virement de la section de fonctionnement	296 862,98 €
23 – Immobilisations en cours (*)	1 361 431,90 €		

\*Les programmes d'investissement sont les suivants :

LIBELLES	TOTAL
Travaux hors programme	20 000,00
Réseau et branchements Place Hanoteau/Rue Carnot	2 093,50
Remplacement conduite et reprises branchements Avenue 14 Juillet	24 522,40
Remplacement 2 pompes et réfection de l'hydraulique Puit n°7	73 127,00
Réseau et branchements Rue Virlogeux	200 000,00
Réseau et branchements Rue de la Raie	340 000,00
Réseau et branchements Rue Joseph Boigues	205 014,00
Conduite traversée de la Vieille Loire	260 000,00
Réseau et branchements levée de la Jonction	51 675,00
Conduite place Saint Just / Quai de Loire	30 000,00
Réseau et branchements Chemin de Villecourt	145 000,00
Mise en conformité	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 361 431,90</b>

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un **vote unanime**, approuve le budget tel qu'il a été présenté.

### **13 – Service Assainissement : compte de gestion 2021**

Le compte de gestion dressé par Madame le Comptable public de DECIZE est identique au compte administratif.

Considérant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, l'adopte.

Mme le Maire se retire, Mme JAILLOT, 1ère adjointe, prend la présidence.

### **14 – Service Assainissement : compte administratif 2021**

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 663 043,13 € et les recettes à 596 656,67 €. Compte tenu de l'intégration du résultat 2020 qui s'élevait à 223 120,14 €, la section de fonctionnement présente un excédent de 156 733,68 €.

En investissement, les dépenses et les recettes sont respectivement de 635 776,89 € et de 320 351,03 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2020 qui s'élevait à 54 018,57 €, la section d'investissement présente un déficit de clôture s'élevant à 369 444,52 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 405 563,40 € en dépenses et à 245 094,63 € en recettes.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		223 120,14 €	54 018,57 €		54 018,57 €	223 120,14 €
Opérations de l'exercice	663 043,13 €	596 656,67 €	635 776,98 €	320 351,03 €	1 298 820,11 €	917 007,70 €
<b>TOTAUX</b>	<b>663 043,13 €</b>	<b>819 776,81 €</b>	<b>689 795,55 €</b>	<b>320 351,03 €</b>	<b>1 352 838,68 €</b>	<b>1 140 127,84 €</b>
Résultats de clôture		156 733,68 €	369 444,52 €		212 710,84 €	
Restes à réaliser			405 563,40 €	245 094,63 €	405 563,40 €	245 094,63 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>663 043,13 €</b>	<b>819 776,81 €</b>	<b>1 095 358,95 €</b>	<b>565 445,66 €</b>	<b>1 758 402,08 €</b>	<b>1 385 222,47 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>		<b>156 733,68 €</b>	<b>529 913,29 €</b>		<b>373 179,61 €</b>	

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le compte administratif 2021 du Service de l'Assainissement tel qu'il a été présenté.

Madame le Maire reprend la présidence de séance.

### **15 – Service Assainissement : affectation des résultats 2021**

Les résultats constatés au Compte Administratif 2021 s'établissant ainsi qu'il suit :

- Un excédent de 156 733,68 € pour la section de fonctionnement,
- Un déficit de 369 444,52 € pour la section d'investissement,
- Des restes à réaliser de 405 563,40 € en dépenses d'investissement et de 245 094,63 € en recettes d'investissement.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats constatés au Budget Primitif 2022 :

- 156 733,68 € en report à nouveau R 002,
- 369 444,52 € en report à nouveau D 001,
- 156 733,68 € en excédent de fonctionnement capitalisé R1068.

### **16 – Service Assainissement : prise en charge matériel acquis**

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide la prise en charge au compte du bilan de l'exercice du Service de l'Assainissement les installations terminées et des matériels acquis en 2021, ainsi que des subventions d'investissement, avec effet au 1er janvier 2022 :

#### **Compte 28155**

Pour une valeur de

Durée d'amortissement

Amortissement annuel

#### **Outillage industriel**

2 127,31 €

6 ans

354,55 €

#### **Compte 281562**

Pour une valeur de

Durée d'amortissement

Amortissement annuel

#### **Matériel spécifique d'exploitation**

12 316,67 €

6 ans

2 052,78€

### **17 – Service Assainissement : admission en non-valeur**

Le comptable assignataire a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables, dont il demande, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs entre 2014 et 2020 pour un montant total de 1 123,03 €.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	4-13	13,78 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	5-1211	16,83 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	23-728	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	23-848	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	23-1299	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	23-1129	6,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	25-4	7,65 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	19-1113	16,81 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	19-23	3,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	5-1095	6,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	8-6	13,77 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	20-15	20,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	18-797	34,04 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	18-1113	106,26 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	18-1215	43,12 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	11-17	22,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	11-18	48,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	21-237	15,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	17-10	52,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	21-339	29,94 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	21-585	27,54 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	21-901	15,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	5-225	62,73 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	10-232	1,53 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	10-879	6,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	11-4	26,01 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	2-12	44,37 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	3-21	1,53 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	19-176	170,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	5-167	79,04 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	18-165	110,96 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	3-2	41,31 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	11-6	18,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	22-141	9,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	23-186	27,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	23-409	6,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	10-1232	6,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2014	7-564	12,18 €	Combinaison infructueuse d'actes
		<b>TOTAL</b>	<b>1 123,03 €</b>	

La procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits revenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Actuellement, ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement car il s'agit de sommes minimales, de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes notamment par suite de décès et de clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par le comptable assignataire, pour un montant total de 1 123,03 € pour les exercices 2014 à 2020.

### **18 – Service Assainissement : effacement de créances**

L'instruction comptable fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame le Comptable Public a informé la Collectivité de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances du service de l'Assainissement.

Elle sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette des débiteurs pour un montant de 69,85 €.

MOTIF	EXERCICE	RÉFÉRENCE PIÈCES	MONTANT EN EUROS
Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	2021	R18-201	69,85 €
<b>TOTAL</b>			<b>69,85 €</b>

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'éteindre ces créances et de procéder au mandatement correspondant à l'article 6542 « créances éteintes » ; sachant qu'en l'espèce elles ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

### **19 – Service Assainissement : provision pour dépréciation des créances**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses à hauteur d'au moins 15% du montant des soldes débiteurs des comptes de tiers. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'examen des états de restes à payer arrêtés au 31 décembre 2021, par le Comptable Public, conduit à déterminer le montant des créances douteuses et/ou contentieuses devant donner lieu à la constitution d'une provision.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'effectuer cette provision et de procéder au mandatement de la somme de 902,92 € à

l'article 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » pour le budget du service assainissement.

## 20 – Service Assainissement : budget primitif 2022

Le budget du service s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section d'exploitation à 751 069,43 €,
- Et pour la section d'investissement à 1 506 355,57 €.

Il est détaillé comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION : 751 069,43 € (contre 728 000,00 € en 2021)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 – Charges à caractère général	221 000,00 €	013 – Atténuation de charges	200,00 €
012 – Personnel	68 900,00 €	70 – Produits des services	510 000,00 €
014 – Atténuations de produits	33 000,00 €	75 – Autres produits de gestions	5,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	10 005,00 €	77 – Produits exceptionnels	26 797,00 €
66 – Charges financières	36 330,38 €	042 – Quote-part des subv. d'investis.	57 333,75 €
67 – Charges exceptionnelles	8 000,00 €	002 – Excédent antérieur reporté	156 733,68 €
68 – Dotations aux amortissements	902,92 €		
042 – Op d'ordre de transf. entre section	177 864,43 €		
023 – Virement à la section d'investis.	195 066,70 €		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 506 355,57 € (contre 1 283 000,00 € en 2021)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
001 – Déficit antérieur reporté	369 444,52 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	156 733,68 €
040 – Amortissement subventions d'inv.	57 333,75 €	13 – Subventions	245 09,63 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	189 013,90 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	731 596,13 €
20 – Immobilisations incorporelles	115 144,51 €	040 – Amortissements immobilisations	177 864,43 €
21 – Immobilisations corporelles	20 000,00 €	021 – Virement de la section de fonct.	195 066,70 €
23 – Immobilisations en cours (*)	755 418,89 €		

\*Les programmes d'investissement sont les suivants :

<b>LIBELLES</b>	<b>TOTAL</b>
Travaux hors programme	50 000,00
Equipement mesure déversoirs orage	8 370,00
Réseau et branchements Avenue du 14 Juillet	8 540,64
Branchement place Hanoteau – Rue Carnot	2 328,00
Réseau et branchements Rue Joseph Boigues	160 689,71
Extension réseau Avenue Victor Hugo	104 274,00
Pompes et Hydraulique Station Escale	16 686,00

Table égouttage boues Station Caqueret	9 530,54
Presses à vis boues station épuration	300 000,00
Dégrilleur entrée station épuration	60 000,00
Cheminage réseau Rue Saint Just	35 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>755 418,89</b>

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le budget tel qu'il a été présenté.

### **21 – Cinéma : compte de gestion 2021**

Le compte de gestion dressé par Madame le Comptable public de DECIZE est identique au compte administratif.

Considérant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, l'adopte.

Mme le Maire se retire, Mme JAILLOT, 1ère adjointe, prend la présidence.

### **22 – Cinéma : compte administratif 2021**

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 146 884,83 € et les recettes à 247 387,68 €. Compte tenu de l'intégration du résultat 2020 qui s'élevait à 17 807,44 €, la section de fonctionnement présente un excédent de 118 310,29 €.

En investissement, les dépenses et les recettes sont respectivement de 1 326,22 € et de 27 254,84 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2020 qui s'élevait à 78 127,07 €, la section d'investissement présente un déficit de clôture s'élevant à 52 198,45 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 265,78 € en dépenses et à 0 € en recettes.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		17 807,44 €	78 127,07 €		78 127,07 €	17 807,44 €
Opérations de l'exercice	146 884,83 €	247 387,68 €	1 326,22 €	27 254,84 €	148 211,05 €	274 642,52 €
<b>TOTAUX</b>	<b>146 884,83 €</b>	<b>265 195,12 €</b>	<b>79 453,29 €</b>	<b>27 254,84 €</b>	<b>226 338,12 €</b>	<b>292 449,96 €</b>
Résultats de clôture		118 310,29 €	52 198,45 €			66 111,84 €
Restes à réaliser			265,78 €		265,78 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>146 884,83 €</b>	<b>265 195,12 €</b>	<b>79 719,07 €</b>	<b>27 254,84 €</b>	<b>226 603,90 €</b>	<b>292 449,96 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>		<b>118 310,29 €</b>	<b>52 464,23 €</b>			<b>65 846,06 €</b>

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le compte administratif 2021 du Cinéma tel qu'il a été présenté.

Madame le Maire reprend la présidence de séance.

### **23 – Cinéma : affectation des résultats 2021**

Les résultats constatés au Compte Administratif 2021 s'établissant ainsi qu'il suit :

- Un excédent de 118 310,29 € pour la section de fonctionnement,
- Un déficit de 52 198,45 € pour la section d'investissement,
- Des restes à réaliser de 265,78 € en dépenses d'investissement et de 0 € en recettes d'investissement.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats constatés au Budget Primitif 2022 :

- 52 464,23 € en excédent de fonctionnement capitalisé R 1068,
- Le solde de 65 848,06 € en report à nouveau R 002.

### **24 – Cinéma : budget primitif 2022**

Le budget du service s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section d'exploitation à 236 050,19 €,
- Et pour la section d'investissement à 54 854,42 €.

Il est détaillé comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION : 236 050,19 € (contre 221 000,00 € en 2021)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 – Charges à caractère général	68 450,00 €	013 – Atténuation de charges	200,00 €
012 – Charges de personnel	80 200,00 €	70 – Produits des services	130 500,00 €
014 – Atténuation de produits	60 000,00 €	75 – Autres produits de gestion	2,00 €
65 – Charges de gestion courante	10,00 €	74 – Dotations, subventions et participat.	39 502,13 €
67 – Charges exceptionnelles	25 000,00 €	002 – Excédent de fonctionne. reporté	65 846,06 €
042 – Dotations aux amortissements	2 390,19 €		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : 54 854,42 € (82 255 07 € en 2021)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
001 – Déficit d'investissement reporté	52 198,45 €	10 – Excédent de fonctionnement capitalisé	52 434,23 €
21 – Immobilisations corporelles	2 380,19 €	040 – Op. d'ordre de transf. entre section	2 390,19 €
23 – Immobilisations en cours	275,78 €		

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le budget tel qu'il a été présenté.

### **25 – Ecole de musique : compte de gestion 2021**

Le compte de gestion dressé par Madame le Comptable public de DECIZE est identique au compte administratif.

Considérant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, l'adopte.

Mme le Maire se retire, Mme JAILLOT, 1ère adjointe, prend la présidence.

## **26 – Ecole de musique : compte administratif 2021**

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 143 287,56 € et les recettes à 145 781,78 €. Compte tenu de l'intégration du résultat 2020 qui s'élevait à 5 322,20 €, la section de fonctionnement présente un déficit global de 2 827,98 €.

En investissement, les dépenses et les recettes sont respectivement de 5 579,40 € et de 3 085,18 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2020 qui s'élevait à 5 322,20 €, la section d'investissement présente un excédent global s'élevant à 2 827,98 €.

Il n'y a aucun reste à réaliser.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	5 322,20 €			5 322,20 €	5 322,20 €	5 322,20 €
Opérations de l'exercice	143 287,56 €	145 781,78 €	5 579,40 €	3 085,18 €	148 866,96 €	148 866,96 €
<b>TOTAUX</b>	<b>148 609,76 €</b>	<b>145 781,78 €</b>	<b>5 579,40 €</b>	<b>8 407,38 €</b>	<b>154 189,16 €</b>	<b>154 189,16 €</b>
Résultats de clôture	2 827,98 €			2 827,98 €		
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>148 609,76 €</b>	<b>145 781,78 €</b>	<b>5 579,40 €</b>	<b>8 407,38 €</b>	<b>154 189,16 €</b>	<b>154 189,16 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	<b>2 827,98 €</b>			<b>2 827,98 €</b>		

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le compte administratif 2021 de l'Ecole de musique tel qu'il a été présenté.

Madame le Maire reprend la présidence de séance.

## **27 – Ecole de musique : affectation des résultats 2021**

Les résultats constatés au Compte Administratif 2021 s'établissant ainsi qu'il suit :

- Un déficit de 2 827,98 € € pour la section de fonctionnement,
- Un excédent de 2 827,98 € pour la section d'investissement.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats constatés au Budget Primitif 2022 :

- 2 827,98 € en report à nouveau D 002,
- 2 827,98 € en report à nouveau R 001.

## **28 – Ecole de musique : admission en non-valeur**

Le comptable assignataire a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables, dont il demande, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs de 2020 pour un montant total de 44,25 €.

<b>Nature Juridique</b>	<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>	<b>Motif de la présentation</b>
Particulier	2020	T-80	44,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
		<b>TOTAL</b>	<b>44,25</b>	

La procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits revenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Actuellement, ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement car il s'agit de sommes minimales, de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes notamment par suite de décès et de clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par le comptable assignataire, pour un montant total de 44,25 € pour l'exercice 2020.

## **29 – Ecole de musique : provision pour dépréciation des créances**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses à hauteur d'au moins 15% du montant des soldes débiteurs des comptes de tiers. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'examen des états de restes à payer arrêtés au 31 décembre 2021, par le Comptable Public, conduit à déterminer le montant des créances douteuses et/ou contentieuses devant donner lieu à la constitution d'une provision.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'effectuer cette provision et de procéder au mandatement de la somme de 3,74 € à l'article 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » pour le budget de l'école de musique.

### **30 – Ecole de musique : budget primitif 2022**

Le budget du service s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section de fonctionnement à 160 924,37 €,
- Et pour la section d'investissement à 6 234,96 €.

Il est détaillé comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT : 160 924,37 € (contre 156 500,00 € en 2020)</b>			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	6 500,00 €	013 – Atténuations de charges	100,00 €
012 – Charges de personnel	148 600,00 €	70 – Produits des services	16 000,00 €
65 – Autres charges de gestion	505,00 €	75 – Autres produits de gestion	144 824,37 €
002 – Déficit de fonctionnement reporté	2 827,98 €		
042 – Dotations aux amortissements	2 491,39 €		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : 6 234,96 € (contre 8 488,00 € en 2021)</b>			
Dépenses		Recettes	
21 – Immobilisations corporelles	6 234,96 €	001 – Excédent d'investissement reporté	2 827,98 €
		040 – Amortissements	2 491,39 €
		10 – Dotations	915,59 €

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le budget tel qu'il a été présenté.

### **31 – Lotissement n°3 « Eau Salée » : compte de gestion 2021**

Le compte de gestion dressé par Madame le Comptable public de DECIZE est identique au compte administratif.

Considérant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, l'adopte.

Mme le Maire se retire, Mme JAILLOT, 1ère adjointe, prend la présidence.

### **32 – Lotissement n°3 « Eau Salée » : compte administratif 2021**

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 2,19 € et les recettes à 0,00 €. Compte tenu de l'intégration du résultat 2020 qui s'élevait à 72 246,25 €, la section de fonctionnement présente un déficit de 72 248,44 €.

En investissement, aucune recette ni dépense n'ont été constatées. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2020 qui s'élevait à 12 680,53 €, la section d'investissement présente un déficit s'élevant à 12 680,53 €.

Il n'y a aucun reste à réaliser.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	72 246,25 €		12 680,53 €		84 926,78 €	
Opérations de l'exercice	2,19 €				2,19 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>72 248,44 €</b>		<b>12 680,53 €</b>		<b>84 928,97 €</b>	
Résultats de clôture	72 248,44 €		12 680,53 €		84 928,97 €	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>72 248,44 €</b>		<b>12 680,53 €</b>		<b>84 928,97 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	<b>72 248,44 €</b>		<b>12 680,53 €</b>		<b>84 928,97 €</b>	

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le compte administratif 2021 du lotissement n°3 « Eau salée » tel qu'il a été présenté.

Madame le Maire reprend la présidence de séance.

### **33 – Lotissement n°3 « Eau Salée » : affectation des résultats 2021**

Les résultats constatés au Compte Administratif 2021 s'établissant ainsi qu'il suit :

- Un déficit de 72 248,44 € pour la section de fonctionnement,
- Un déficit de 12 680,53 € pour la section d'investissement.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats constatés au Budget Primitif 2022 :

- 72 248,44 € en report à nouveau D 002,
- 12 680,53 € en report à nouveau D 001.

### **34 – Lotissement n°3 « Eau Salée » : budget primitif 2022**

Le budget du service s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section de fonctionnement à 84 931,47 €,
- Et pour la section d'investissement à 12 680,53 €.

Il est détaillé comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 84 931,47 € (84 929,28 € en 2021)**

Dépenses		Recettes	
002 – Déficit de fonctionnement reporté	72 248,44 €	74 – Dotations et participations	84 931,47 €
65 – Charges de gestion courante	2,50 €		
042 – Op. d'ordre de transfert entre section	12 680,53 €		

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 12 680,53 € (12 680,53 € en 2021)**

Dépenses		Recettes	
001 – Déficit d'investissement reporté	12 680,53 €	040 – Sortie stocks terrains aménagés	12 680,53 €

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le budget tel qu'il a été présenté.

**35 – Lotissement n°4 « Chevannes » : compte de gestion 2021**

Le compte de gestion dressé par Madame le Comptable public de DECIZE est identique au compte administratif.

Considérant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, l'adopte.

Mme le Maire se retire, Mme JAILLOT, 1ère adjointe, prend la présidence.

**36 – Lotissement n°4 « Chevannes » : compte administratif 2021**

En fonctionnement, aucune dépense et 0,03 € de recettes ont été constatées.

En investissement, aucune dépense ni recette n'ont été constatées.

Compte tenu de l'intégration du résultat de 2020 qui s'élevait à 112 789,87 €, la section d'investissement présente un déficit s'élevant à 112 789,87 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			112 789,87 €		112 789,87 €	
Opérations de l'exercice		0,03 €				0,03 €
<b>TOTAUX</b>		<b>0,03 €</b>	<b>112 789,87 €</b>		<b>112 789,87 €</b>	<b>0,03 €</b>
Résultats de clôture		0,03 €	112 789,87 €		112 789,84 €	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>0,03 €</b>	<b>112 789,87 €</b>		<b>112 789,87 €</b>	<b>0,03 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>		<b>0,03 €</b>	<b>112 789,87 €</b>		<b>112 789,84 €</b>	

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le compte administratif 2021 du lotissement n°4 « Chevannes » tel qu'il a été présenté.

Madame le Maire reprend la présidence de séance.

### **37 – Lotissement n°4 « Chevannes » : affectation des résultats 2021**

Les résultats constatés au Compte Administratif 2021 s'établissant ainsi qu'il suit :

- Un excédent de fonctionnement de 0,03 €,
- Un déficit de 112 789,87 € pour la section d'investissement.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats constatés au Budget Primitif 2022 :

- 0,03 € en report à nouveau R 002,
- 112 789,87 € en report à nouveau D 001.

### **38 – Lotissement n°4 « Chevannes » : budget primitif 2022**

Le budget du service s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section de fonctionnement à 473 000 €,
- Et pour la section d'investissement à 585 579,87 €.

Il est détaillé comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT : 473 000,00 € (contre 473 000,00 € en 2021)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 – Charges à caractère général	360 210,13 €	042 – Variation des encours de production	472 999,97 €
042 – Variat° des encours de produc.	112 789,87 €	002 - Excédent antérieur reporté	0,03 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : 585 789,87 € (contre 585 789,87 € en 2021)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
040 -Terrains	473 000,00 €	16 – Emprunts	473 000,00 €
001 –Déficit d'investissement reporté	112 789,87 €	040 – Sortie de stocks terrains aménagés	112 789,87 €

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le budget tel qu'il a été présenté.

### **39 – Lotissement n°5 « La Source » : compte de gestion 2021**

Le compte de gestion dressé par Madame le Comptable public de DECIZE est identique au compte administratif.

Considérant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, l'adopte.

Mme le Maire se retire, Mme JAILLOT, 1ère adjointe, prend la présidence.

#### **40 – Lotissement n°5 « La Source » : compte administratif 2021**

En fonctionnement, 0,24 € de dépenses et 0,00 € de recette ont été constatées.

Compte tenu de l'intégration du résultat de 2020 qui s'élevait à 834,25 €, la section d'investissement présente un déficit s'élevant à 834,49 €.

En investissement, aucune dépense ni recette n'a été constatée.

Compte tenu de l'intégration du résultat de 2020 qui s'élevait à 71 829,95 €, la section d'investissement présente un déficit s'élevant à 71 829,95 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	834,25 €		71 829,95 €		72 664,20 €	
Opérations de l'exercice	0,24 €				0,24 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>834,49 €</b>		<b>71 829,95 €</b>		<b>72 664,44 €</b>	
Résultats de clôture	834,49 €		71 829,95 €		72 664,44 €	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>834,49 €</b>		<b>71 829,95 €</b>		<b>72 664,44 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	<b>834,49 €</b>		<b>71 829,95 €</b>		<b>72 664,44 €</b>	

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le compte administratif 2021 du lotissement n°5 « La Source » tel qu'il a été présenté.

Madame le Maire reprend la présidence de séance.

#### **41 – Lotissement n°5 « La Source » : affectation des résultats 2021**

Les résultats constatés au Compte Administratif 2021 s'établissant ainsi qu'il suit :

- Un déficit de 834,49 € pour la section de fonctionnement,
- Un déficit de 71 829,95 € pour la section d'investissement.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats constatés au Budget Primitif 2022 :

- 834,49 € en report à nouveau D 002,
- 71 829,95 € en report à nouveau D 001.

#### **42 – Lotissement n°5 « La Source » : budget primitif 2022**

Le budget du service s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section de fonctionnement à 374 944,55 €,
- Et pour la section d'investissement à 372 384,60 €.

Il est détaillé comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT : 374 944,55 € (contre 374 944,55 € en 2021)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 – Charges à caractère général	228 724,70 €	74 – Dotations, subventions et participations	74 389,90 €
042 – Variation des encours de production	71 829,95 €	042 – Variation terrains aménagés	300 554,65 €
65 – Charges diverses de gestion courante	1,00 €		
002 – Déficit de fonctionnement reporté	834,49 €		
023 – Virement à la section d'investissement	73 554,41 €		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : 372 384,60 € (372 384,60 € en 2021)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
040 – Terrains aménagés	300 554,65 €	16 – Emprunt	227 000,24 €
001- Déficit d'investissement reporté	71 829,95 €	040 – Sortie de stocks de travaux	71 829,95 €
		021 – Virement de la section de fonctionnement	73 554,41 €

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le budget tel qu'il a été présenté.

#### **43 – Ville : compte de gestion 2021**

Le compte de gestion dressé par Madame le Comptable public de DECIZE est identique au compte administratif.

Considérant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, l'adopte.

Mme le Maire se retire, Mme JAILLOT, 1ère adjointe, prend la présidence.

#### **44 – Ville : compte administratif 2021**

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 6 270 439,51 € et les recettes à 6 691 262,47 €. Compte tenu de l'intégration du résultat 2020 qui s'élevait à 1 352 015,49 €, la section de fonctionnement présente un excédent de 1 772 838,45 €.

En investissement, les dépenses et les recettes sont respectivement de 1 657 540,47 € et de 1 872 691,66 €. Compte tenu de l'intégration du résultat de 2020 qui s'élevait à 1 004 204,54 €, la section d'investissement présente un déficit de clôture s'élevant à 789 053,35 €.

Les reports s'élèvent à 1 198 664,22 € en dépenses et à 890 768,84 € en recettes.

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<b>DEPENSES OU DEFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENT</b>	<b>DEPENSES OU DEFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENT</b>	<b>DEPENSES OU DEFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENT</b>
Résultats reportés		1 352 015,49 €	1 004 204,54 €		1 004 204,54 €	1 352 015,49 €
Opérations de l'exercice	6 270 439,51 €	6 691 262,47 €	1 657 540,47 €	1 872 691,66 €	7 927 979,98 €	8 563 954,13 €

<b>TOTAUX</b>	<b>6 270 439,51 €</b>	<b>8 043 277,96 €</b>	<b>2 661 745,01 €</b>	<b>1 872 691,66 €</b>	<b>8 932 184,52 €</b>	<b>9 915 969,62 €</b>
Résultats de clôture		1 772 838,45 €	789 053,35 €			983 785,10 €
Restes à réaliser			1 198 664,22 €	890 768,84 €	1 198 664,22 €	890 768,84 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 270 439,51 €</b>	<b>8 043 277,96 €</b>	<b>3 860 409,23 €</b>	<b>2 763 460,50 €</b>	<b>10 130 848,74 €</b>	<b>10 806 738,46 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>		<b>1 772 838,45 €</b>	<b>1 096 948,73 €</b>			<b>675 889,72 €</b>

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le compte administratif 2021 de la ville tel qu'il a été présenté.

Madame le Maire reprend la présidence de séance.

#### **45 – Ville : affectation des résultats 2021**

Les résultats constatés au Compte Administratif 2021 s'établissant ainsi qu'il suit :

- Un excédent de 1 772 838,45 € pour la section de fonctionnement,
- Un déficit de 789 053,35 € pour la section d'investissement,
- Des restes à réaliser de 1 198 664,22 € en dépenses et de 890 768,84 € en recettes.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats constatés au Budget Primitif 2022 :

- 1 096 948,73 € en excédent de fonctionnement capitalisé R1068,
- Le solde de 675 889,72 € en report à nouveau R 002.

#### **46 – Ville : prise en charge matériels acquis**

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide la prise en charge au compte du bilan de l'exercice de la Ville des matériels acquis en 2021, avec effet au 1er janvier 2022 :

##### **Compte 28031**

Pour une valeur de  
Durée d'amortissement  
Amortissement annuel

##### **Frais d'études**

95 901,00 €  
5 ans  
19 180,20 €

##### **Compte 281578**

Pour une valeur de  
Durée d'amortissement  
Amortissement annuel

##### **Autres matériels et outillage de voirie**

5 009,00 €  
6 ans  
834,83 €

##### **Compte 28158**

Pour une valeur de  
Durée d'amortissement  
Amortissement annuel

##### **Autres installations, matériel et outillage techniques**

3 530,70 €  
6 ans  
588,45 €

<b><u>Compte 28182</u></b>	<b><u>Matériel de transport</u></b>
Pour une valeur de	7 950,00 €
Durée d'amortissement	8 ans
Amortissement annuel	993,75 €

Pour une valeur de	19 490,00 €
Durée d'amortissement	10 ans
Amortissement annuel	1 949,00 €

<b><u>Compte 28183</u></b>	<b><u>Matériel de bureau et matériel informatique</u></b>
Pour une valeur de	5 052,14 €
Durée d'amortissement	5 ans
Amortissement annuel	1 010,43 €

<b><u>Compte 28188</u></b>	<b><u>Autres immobilisations corporelles</u></b>
Pour une valeur de	14 333,80 €
Durée d'amortissement	6 ans
Amortissement annuel	2 388,97 €

Pour une valeur de	788,61 €
Durée d'amortissement	10 ans
Amortissement annuel	78,86 €

#### **47 – Ville : attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2022**

Un crédit d'un montant global de 378 000 €, pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations a été inscrit au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime (4 abstentions : M. FAIVRET Daniel, M. SEGUIN Jean-Michel, Mme JAMET Christine et Mme PERONNET Catherine), décide :

- De procéder à la répartition des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022, comme indiqué ci-dessous :

<b><u>Opérations non ventilées</u></b>	<b><u>65 575</u></b>
Canoë Club	22 000
Amicale du Personnel Communal	500
Conseil Départemental Accès au Droit	500
SNID	20 000
SNID Entraîneur	20 000
Comité organisation fête Eco-biologique	800
AMAP les Verdiaux	750
Pour l'église Saint Aré	1 025
<b><u>Enseignement</u></b>	<b><u>18 000</u></b>
Ecole Sainte Marie	18 000
<b><u>Sports et Culture Services Communs</u></b>	<b><u>11 381</u></b>
Office Municipal de la Culture	11 281
<b><u>Activités Artistiques</u></b>	<b><u>8 233</u></b>

Chorale Chanterive	200
Orchestre d'harmonie et batucada de Decize	912
Tri sélectif	136
Lire Sous Les Halles (Concours de Nouvelles )	900
Lire Sous Les Halles	6 085
<b><u>Loisirs</u></b>	<b><u>2 756</u></b>
Ligeries	400
Université du Temps Libre	400
Cercle philatélique	200
Club de danse	1 500
La brème	256
<b><u>Aide Aux Associations</u></b>	<b><u>370</u></b>
A.R.A.C.	110
F.N.A.C.A.	110
Médailles militaires	150
<b><u>Interventions Sociales</u></b>	<b><u>3 305</u></b>
Savoir lire et écrire en Sud-Nivernais	700
Ecoute et Vie	200
Prévention routière	100
Secours Populaire Français (Decize )	1 500
Donneurs de sang	200
Famille des résidents « Au fil du temps »	605
<b><u>Services personnes âgées</u></b>	<b><u>20 100</u></b>
Amicale Saint Maurice	200
Comité de Brain	200
Comité de Saint Privé	200
Têtes Grises Faubourg d'Allier	500
Les Minimés (S.A.D)	5 000
Les Minimés (Portage de repas)	14 000
<b><u>Economie - Tourisme</u></b>	<b><u>1 700</u></b>
Sauvegarde du patrimoine de Decize	1 700
<b><u>Autres Services Sociaux</u></b>	<b><u>230 000</u></b>
Centre Social	230 000
<b><u>Sports</u></b>	<b><u>16 680</u></b>
SNID	5 000
Judo	2 000
Club nautique	3 500
Cyclotourisme	280
Badminton	700
Hand ball	1 500
Karaté	600
Pétanque	400

Randonnées	400
Ski et Montagne	400
Tennis	1 000
Tir	900
<b>Total</b>	<b>378 000</b>
<b>Réserve</b>	<b>0</b>

- D'autoriser Madame le Maire à verser en 2022, les subventions attribuées à chaque association, dans la limite des crédits inscrits.

#### **48 – Ville : admission en non-valeur**

Le comptable assignataire a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables, dont il demande, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs entre 2016 et 2020 pour un montant total de 325,09 €.

<b>Nature Juridique</b>	<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Imputation budgétaire de la pièce</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>	<b>Motif de la présentation</b>
Particulier	2020	T-1941	7067-251-	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-752	7067-251-	27,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	T-797	7067-251-	13,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	T-797	7067-255-	5,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	T-2301	7067-251-	3,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-217	7067-251-	0,65 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-201	7067-251-	3,35 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	T-201	7067-255-	13,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	T-539	7067-251-	39,44 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	T-409	7067-212-	34,04 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	T-725	7067-251-	153,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	T-1458	7067-251-	13,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2378	7067-251-	6,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2378	7067-255-	3,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2486	7067-255-	1,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2487	7067-255-	1,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2489	7067-255-	1,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2466	7067-251-	3,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
			<b>TOTAL</b>	<b>325,09 €</b>	

La procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits revenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Actuellement, ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement car il s'agit de sommes minimales, de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes notamment par suite de décès et de clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par le comptable assignataire, pour un montant total de 325,09 € pour les exercices 2016 à 2020.

#### **49 – Ville : provision pour dépréciation des créances**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses à hauteur d'au moins 15% du montant des soldes débiteurs des comptes de tiers. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'examen des états de restes à payer arrêtés au 31 décembre 2021, par le Comptable Public, conduit à déterminer le montant des créances douteuses et/ou contentieuses devant donner lieu à la constitution d'une provision.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime d'effectuer cette provision et de procéder au mandatement de la somme de 2 419,51 € à l'article 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » pour le budget de la Ville.

#### **50 – Taux de la fiscalité 2022**

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière propriétés bâties : 41,19 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 47,63 %

#### **51 – Ville : budget primitif 2022**

Le budget qui vous est proposé s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à 7 140 683,72 € pour la section de fonctionnement,

- à 3 836 736,15 € pour la section d'investissement.

Soit un montant total de 10 977 419,87 € pour le budget Ville uniquement.

Si l'on ajoute les budgets des services annexes : eau, assainissement, cinéma, école de musique, lotissements de « l'Eau Salée n°3 », « Chevannes n°4 » et « La Source n°5 », le budget global de la commune s'élève à 18 585 259,34 € (10 221 415,03 € pour le fonctionnement et 8 364 114,31 € pour l'investissement).

Les résultats constatés aux comptes administratifs de la Ville et des Services sont affectés dans les budgets respectifs suivant les délibérations qui ont été être soumises. Ainsi, c'est bien un budget annuel qui est proposé ; les décisions modificatives ou virements de crédits qui pourront être présentés, en cours d'exercice, ne pourront qu'être mineurs ou d'ordre purement « techniques ».

Le budget de la Ville retrace les grandes orientations retenues pour 2022. Il a été construit dans un contexte contraint en raison des dépenses de fonctionnement inhabituelles (hausse du gaz et des carburants notamment), de la baisse des dotations de fonctionnement même si l'enveloppe nationale de la DGF est stable, du maintien de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la pérennité de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). L'effort continu de maîtrise des dépenses de fonctionnement devra être poursuivi, sans augmentation des impôts des ménages, tout en menant à bien les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité des services rendus à la population locale, à la modernisation des structures et à la qualité du cadre de vie.

## **Section de fonctionnement**

### **Dépenses** :

Globalement, il convient de noter une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement qui étaient de 6 625 903,00 € au budget primitif de 2021 et de 6 866 610,00 € au budget primitif de 2022, soit une différence de 240 707,00 € ou 3,63%.

Le tableau suivant reprend les prévisions du budget primitif 2022 et les crédits consolidés (budget primitif et décisions modificatives). La comparaison est faite entre les deux budgets primitifs.

	<b>BP 2021</b>	<b>BUDGET + DM 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>EVOLUTION EN €</b>	<b>EVOLUTION EN %</b>
011 Charges à caractère général	1 642 350,00	1 694 050,00	2 035 950,00	393 600,00	23.97%
012 Charges de personnel	3 500 000,00	3 500 000,00	3 356 623,00	-143 377,00	-4.1 %
014 Atténuation de produits	45 000,00	45 000,00	40 000,00	-5 000,00	-11.11%
65 Charges de gestion courante	1 105 253,00	1 114 836,00	1 107 305,00	2 052,00	0.19%
66 Charges financières	102 000,00	102 000,00	74 445,00	-27 555,00	-27.01%
67 Charges exceptionnelles	231 300,00	231 300,00	252 287,00	20 987,00	9.07%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 625 903,00</b>	<b>6 687 186,00</b>	<b>6 866 610,00</b>	<b>240 707,00</b>	<b>3.63%</b>

023 Virement à la section d'investissement	708 460,00	947 555,00	53 534,72	-654 925,28	- 92.44%
042 Opérations d'ordre	188 037,00	265 420,11	220 539,00	32 502,00	17.28%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 522 400,00</b>	<b>7 900 161,11</b>	<b>7 140 683,72</b>	<b>- 381 716,28</b>	<b>-5.07%</b>

⊗ **Chapitre 011 – Charges à caractère général : la hausse est de 393 600,00 € soit + 23.97 %**

Il a été tenu compte du surcoût des matières premières, des fournitures et de l'énergie (gaz, fioul et électricité), des tarifs à la hausse des carburants, de l'augmentation du nombre et des coûts de maintenance sur les équipements municipaux, et du retour de l'organisation de la fête foraine de la Pentecôte.

⊗ **Chapitre 012 – Charges de personnel : la diminution est de 143 377,00 € soit - 4,1 %**

La comparaison est faite entre le budget primitif 2021 et le budget primitif 2022.

La fin du contexte sanitaire permet de confirmer une baisse des remplacements et ainsi de diminuer les prévisions budgétaires. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, deux agents vont être détachés auprès du Centre Socio Culturel et ainsi la collectivité ne supportera plus leurs charges

Toutefois, cette baisse tient compte de reclassement des agents de catégorie C avec bonification d'ancienneté d'une année ayant une incidence sur les avancements d'échelon, de la revalorisation du SMIC , de l'augmentation des charges patronales, du recrutement d'un policier municipal supplémentaire, des prévisions de remplacements, de nomination d'agents à un autre cadre d'emplois, de nomination d'agents titulaires, d'agent rémunéré en année complète, de l'augmentation de la cotisation retraite statutaire, et de l'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité ».

⊗ **Chapitre 014 – Atténuation de produits : la diminution est de 5 000,00 € soit – 11,11 %**

Ce chapitre concerne quasi exclusivement le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

⊗ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : la hausse est de 2 052 € soit + 0,19 %**

Ce chapitre retrace les contributions dues au service incendie, aux divers organismes et regroupement notamment le SIEEEN pour les travaux d'éclairage public et la cotisation due au titre du transfert de la compétence – Technologies de l'information et de la communication ». Il est à noter que la contribution au service incendie passe de 242 102,00 € en 2021 à 250 901 € soit 4,15 %.

Ce chapitre retrace aussi la participation à l'équilibre des budgets des trois lotissements communaux en cours.

Les subventions de fonctionnement aux associations ont légèrement augmenté.

⊗ **Chapitre 66 – Charges financières : la diminution est de 27 555 € soit – 27,01 %**

Ce chapitre retrace le paiement des intérêts sur les emprunts en cours.

Si ce chapitre est en diminution, cela signifie que nous remboursons plus de capital que d'intérêts sur nos emprunts en cours.

De plus, deux emprunts se sont soldés 2021.

⊗ **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : l'augmentation est de 20 987 € soit + 9,07 %**

Dans ce chapitre où sont comptabilisées les participations versées au budgets annexes, on peut noter une augmentation de 9 289,00 € de la subvention au budget de l'école de musique, de 10 127,00 € de la subvention du cinéma et de 2 235,00 € de la contribution due au service d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales.

**Recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 294 410,49 € soit + 4,77 %. Elles passent ainsi de 6 168 983,51 € en 2021 à 6 463 394,00 € en 2022.

	<b>BP 2021</b>	<b>BUDGET 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>EVOLUTION EN €</b>	<b>EVOLUTION EN %</b>
013 Atténuations de charges	10 000,00	35 556,00	23 100,00	13 100,00	131,00%
70 Produits et services	261 950,00	263 285,00	292 820,00	30 870,00	11,78%
73 Impôts et taxes	4 408 375,00	4 566 590,00	4 911 630,00	503 255,00	11,42%
74 Dotations et participations	1 375 600,00	1 349 555,00	1 122 154,00	- 253 446,00	-18,42%
75 Autres produits de gestion courante	62 700,00	65 145,71	64 050,00	1 350,00	2,15%
77 Produits exceptionnels	50 358,51	237 264,51	49 640,00	- 718,51	-1,43%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>6 168 983,51</b>	<b>6 518 950,51</b>	<b>6 463 394,00</b>	<b>294 410,49</b>	<b>4,77%</b>
Résultat de fonctionnement reporté	1 352 015,49	1 352 015,49	675 889,72	- 676 125,77	-50,01%
Recettes d'ordre	1 401,00	29 195,11	1 400,00	- 1,00	-0,07%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 522 400,00</b>	<b>7 900 161,11</b>	<b>7 140 683,72</b>	<b>- 381 716,28</b>	<b>-5,07%</b>

⊗ **Chapitre 013 – Atténuation de charge : la hausse est de 13 100 € soit + 131 %**

Ce chapitre varie en fonction du nombre d'arrêts maladie indemnifiables. En effet, un agent étant placé en congé de longue maladie jusqu'au 31 août 2022, une partie de sa rémunération sera remboursée par notre assurance statutaire.

⊗ **Chapitre 70– Produits et services : la hausse est de 30 870 € soit + 11,78 %**

Dans ce chapitre sont retracées les recettes relatives aux concessions dans les cimetières, droit de stationnement, redevances des prestations de services : garderies, cantines, classes découvertes, remboursement de frais des budgets annexes, accès à la bibliothèque, à la piscine ....

⊗ **Chapitre 73– Impôts et taxes : la hausse est de 503 225 € soit + 11,42 %**

Les produits de la TF et de la TFNB vont augmenter de 112 315,00 € soit une augmentation de 3,99%.

Comme énoncé dans le Débat d’Orientation Budgétaire, il n’y aura pas de majoration de taux qui resteront stables pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive.

L’attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes à la Ville de Decize est revue à la hausse pour prise en compte redistribution IFER Photovoltaïque.

En ce qui concerne le Fonds National de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales, une prévision similaire aux recettes de 2021 est envisagée soit 80 000,00 €.

Les droits de place encaissés habituellement pour la fête de la Pentecôte sont prévus cette année.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation diminuent par rapport au budget prévisionnel de 2021.

⊗ **Chapitre 74– Dotations et participations : ce chapitre est en diminution de 253 446,00 € soit – 18,42 %**

Les dotations versées par l’Etat ne sont pas encore notifiées. Les dotations sont minorées selon un principe de prudence.

⊗ **Chapitre 75– Autres produits de gestion courante : ce chapitre est en hausse de 1 350 € soit + 2,15 %**

Dans ce chapitre sont comptabilisés les revenus des immeubles et les produits divers de gestion.

⊗ **Chapitre 77– Produits exceptionnels : ce chapitre est en baisse 718.51 € soit - 1,43 %**

Dans ce chapitre sont notamment comptabilisés les indemnités de sinistre et les recettes exceptionnelles. En 2021, l’ARS a versé une subvention pour le fonctionnement du centre de vaccination que nous ne retrouverons pas en 2022 d’où une diminution des recettes sur ce chapitre.

Un excédent de fonctionnement reporté de 675 889,72 € (1 352 015,49 € en 2021 soit une diminution de 50,01 %) permet un autofinancement de la section d’investissement à hauteur de 53 342,72 € (la somme de 708 460,00 € avait été dégagée en 2021 soit une diminution de 92,47%).

### **Section d’investissement**

Le budget d’investissement s’équilibre en dépenses et en recettes à **3 836 736,15 €**.

### **Dépenses :**

Sur ce montant, **1 198 664,22 €** représentent les restes à réaliser 2021 en dépenses, le montant de propositions nouvelles 2022 s’élevant à **2 638 071,93 €**.

Compte tenu des dépenses financières obligatoires :

- le déficit d’investissement reporté 2021, repris pour le montant figurant au compte administratif voté lors de la dernière séance, soit **789 053,35 €**
- les opérations d’ordre de transfert entre sections : **1 400,00 €**

• le remboursement des emprunts faits par le budget Ville : **537 324,58 €**

C'est une somme de **1 310 294,00 €** qui est à répartir au titre des opérations 2022.

ART	LIBELLES	REPORT	PROJET BUDGET 2022	TOTAL BUDGET 2022
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>248 722,00</b>	<b>116 600,00</b>	<b>248 722,00</b>
	Etude Pôle Educatifs	41 712,00		41 712,00
	Etude cuisine centrale	56 160,00		56 160,00
	Etude maison de santé pluridisciplinaire	2 688,00		2 688,00
	Etude OPAH	20 202,00		20 202,00
	Etude révision PLU	73 110,00		73 110,00
	Etude Schéma Vélo	9 390,00		9 390,00
	Etude élaboration plan de gestion des Halles	41 890,00		41 890,00
	Site internet	3 570,00		3 570,00
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>		<b>116 600,00</b>	
	Subvention réhabilitation logement sociaux		116 600,00	
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>265 783,31</b>	<b>58 780,00</b>	<b>324 563,31</b>
	Impasse du Gué du Loup		10 000,00	10 000,00
	Terrain avenue 14 Juillet (maison de santé)	167 861,24		167 861,24
	Panneaux	28,08		28,08
	Mobilier urbain	23 950,80	25 000,00	48 950,80
	Jardinières		5 000,00	5 000,00
	Autres installations matériels et outillage	791,51		791,51
	Véhicules	22 718,06		22 718,06
	Matériel de bureau et informatique	31 225,00		31 225,00
	Illuminations	8 856,22		8 856,22
	Bancs avec arche (cimetière)		2 500,00	2 500,00
	Coffre-fort	2 192,40		2 192,40
	Extincteurs		1 000,00	1 000,00
	Matériels Orchestre d'Harmonie		1 000,00	1 000,00
	Logiciel médiathèque	8 160,00		8 160,00
	Boîte retour livres		3 780,00	3 780,00
	Matériel pédagogique piscine		2 000,00	2 000,00
	Sculpture promenade des Halles		7 500,00	7 500,00
	Filets – stades des Halles		1 000,00	1 000,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>651 658,91</b>	<b>1 134 914,00</b>	<b>1 786 572,91</b>
	<b>Travaux installations sportives :</b>			
	Main courante stade honneur tribune		12 000,00	12 000,00
	Construction city stade		163 814,00	163 814,00
	Eclairage de secours stade honneur		5 000,00	5 000,00
	Sanitaire tennis couvert		3 500,00	3 500,00
	<b>Travaux espaces et voiries communales :</b>			
	Environnement Vieille Loire	483,84		483,84
	Abords Salle des Fêtes Théodore Gérard	110,00		110,00
	Promenade des Halles travaux phase 1 & 2		264 600,00	264 600,00
	Aménagement Aire de Camping-Cars		40 000,00	40 000,00
	Aménagement verger conservatoire		5 000,00	5 000,00
	<b>Travaux cimetières :</b>			
	Aménagement cimetière vivant Saint Aré	19 882,50		19 882,50
	<b>Travaux de la piscine :</b>			
	Remplacement pompe à chaleur	3 186,00		3 186,00
	Réfection carrelage pataugeoire	7 311,36		7 311,36
	<b>Travaux écoles maternelle :</b>			
	Mise en conformité Ecole Jean de la Fontaine		50 000,00	50 000,00
	<b>Travaux écoles primaires :</b>			
	Mise en conformité Ecole Saint Just		50 000,00	50 000,00



**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 7 140 683,72€ (contre 7 522 400,00 € en 2021)**

Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	2 035 950,00 €	013 – Atténuation de produits	23 100,00 €
012 – Personnel	3 356 623,00 €	70 – Produits des services	292 820,00 €
014 – Atténuations de produits	40 000,00 €	73 – Impôts et taxes	4 911 630,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 107 305,00 €	74 – Dotations et participations	1 122 154,00 €
66 – Charges financières	74 445,00 €	75 – Autres produits de gest. courante	64 050,00 €
67 – Charges exceptionnelles	252 287,00 €	77 – Produits exceptionnels	49 640,00 €
042 – Dotations aux amortissements	220 539,00 €	002 – Excédent antérieur reporté	675 889,72 €
023 – Virement à la section d'investis.	53 534,72 €	040 – Opérations d'ordre de transfert	1 400,00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 835 736,15 € (contre 3 895 000,00 € en 2021)</b>			
Dépenses		Recettes	
001 – Déficit antérieur reporté	789 053,35 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	206 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	248 722,00 €	1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	1 096 948,73 €
204 – Subventions d'équipement versée	116 600,00 €	13 – Subventions d'investissement	908 078,84 €
21 – Immobilisations corporelles	324 563,31 €		
23 – Immobilisations en cours	1 786 572,91 €	16- Emprunts et dettes	1 351 634,86 €
26 – Participations	32 500,00 €	021- Virement de la section de fonct.	53 534,72 €
16 – Emprunts et dettes	537 324,58 €	28 – Dotations aux amortissements	220 539,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert	1 400,00 €		

Sur proposition de Madame JAILLOT, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, approuve le budget tel qu'il a été présenté.

## **52 – Questions diverses**

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.